

Agents habilités

Leur rôle consiste à s'assurer que vos transports en commun fonctionnent sans problèmes et que tout le monde paye son dû.

Ils peuvent légalement :

- vérifier votre billet et votre droit à une réduction, même après que vous ayez quitté le véhicule ou la gare
- vous demander votre nom, votre adresse et une pièce d'identité
- vous signaler au Ministère des Transports
- vous arrêter jusqu'à l'arrivée de la police si vous refusez d'obtempérer.

L'amende pour voyager sans un billet valable s'élève à :

273 \$ pour un adulte

91 \$ pour un enfant

Le ministère vérifiera le rapport de l'Agent Habilité et vous fera part de sa décision par courrier. Les Agents Habilités n'imposent ni avertissements ni amendes.

